



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur



Le centre SOLVIT Luxembourg

17 janvier 2013

SOLVIT en quelques mots



- Réseau extrajudiciaire de résolution de problèmes liés au marché intérieur
- Coopération pragmatique entre les Etats membres de l'UE
- Outil souple et à court délai
- Règlement de litiges transfrontaliers entre citoyens UE/entreprises UE et une administration nationale résultant de la mauvaise application par cette dernière des règles du marché intérieur



Les règles du marché intérieur – article 26 TFUE



Règles en relation avec les 4 libertés fondamentales du MI:

- Libre circulation des personnes
- Libre circulation des marchandises
- Libre circulation des services
- Libre circulation des capitaux

- Recommandation de la Commission du 7 décembre 2001 établissant les principes pour l'utilisation de SOLVIT — le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur
- acte non contraignant - pas d'obligation juridique

- Centre SOLVIT Luxembourg au sein du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur depuis 2002
- Mise en place d'un réseau de correspondants SOLVIT dans chaque Ministère / Administration - décision du Conseil de gouvernement du 13 mai 2011
- Coopération avec les services sociaux régionaux

Le modèle de coopération SOLVIT



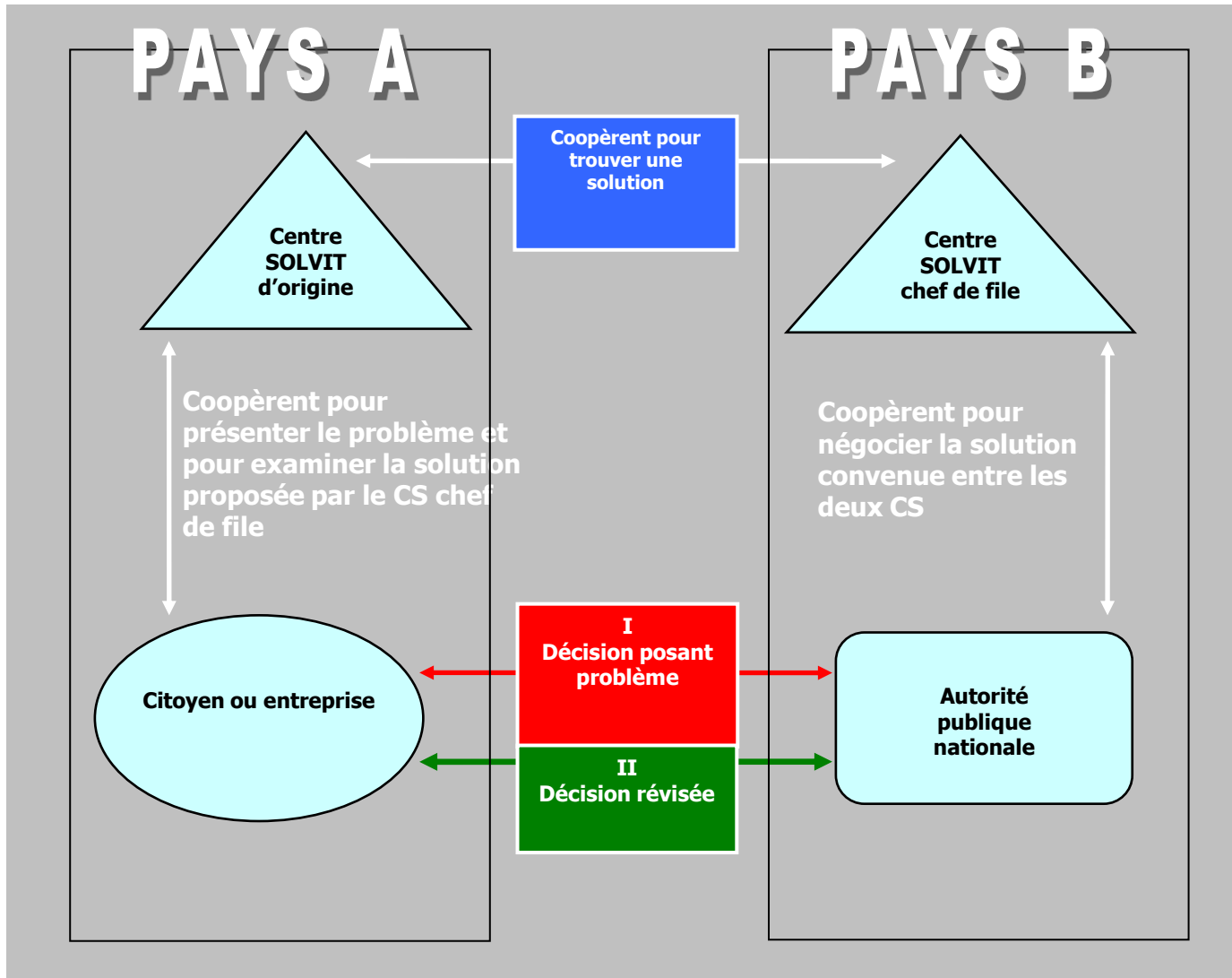
- système non bureaucratique donnant des résultats concrets (vs. procédures d'infraction)
- engagement de fournir des solutions tangibles aux problèmes des citoyens et des entreprises
- « rating » des performances des Etats membres (« peer review »)
- réseau de 30 centres SOLVIT dans les administrations nationales (UE 27 + 3 pays EEE)
- base de données en ligne, type site internet avec accès sécurisé
- délai maximal de 10 semaines, service gratuit

SOLVIT n'est pas...



- un service de conseil juridique → service d'orientation pour les citoyens (<http://ec.europa.eu/youreurope/>)
- un centre de renseignements (séparation des compétences avec d'autres réseaux comme EEN, CEC, Your Europe, FIN-Net...
- un médiateur pour les litiges nationaux (Ombudsman national)
- un médiateur pour les problèmes « privés », p.ex. entre deux entreprises ou entre un consommateur et une entreprise → CEC, FIN-NET, etc.

Le fonctionnement



- En 2012, SOLVIT Luxembourg a traité 47 dossiers, dont 21 en tant que centre d'origine et 26 en tant que centre chef de file
- 2 dossiers non résolus
- SOLVIT UE (2012): 985, dont 90% des dossiers résolus
- Principaux domaines de problèmes (Solvit Luxembourg):
 - Sécurité sociale (+- 40%)
 - Reconnaissance des qualifications professionnelles (+- 15%)
 - Permis de résidence / fiscalité / services / permis de conduire / etc.

Depuis sa création en 2002, le centre SOLVIT Luxembourg a été saisi de 260 demandes d'aide, dont 1/3 a été suivi en tant que centre d'origine. Les autres affaires ont été introduites contre une administration luxembourgeoise.

De ces dossiers, 10 n'ont pas été résolus.

Utilisation de SOLVIT: constatations



- proportion plus élevée de cas « contre » le Luxembourg
- SOLVIT relativement peu utilisé par les entreprises. Au niveau communautaire $\frac{3}{4}$ des plaintes sont introduites par des citoyens
- outil efficace: taux de résolution autour de 84% grâce à l'esprit constructif des administrations nationales et respect des délais de résolution d'environ 10 semaines
- nombre très important de cas de « clarification »

Une plaignante qui réside en France et dont l'époux travaille au Luxembourg, a demandé un transfert vers une clinique privée en Espagne pour un traitement non disponible au Luxembourg. La caisse de maladie compétente étant alors la CNS.

La CNS lui a remboursé le traitement selon les tarifs luxembourgeois en application de l'article 26 des statuts de la CNS, mais a omis de rembourser également les frais de séjour et les frais de déplacement. Après intervention de Solvit Luxembourg auprès de la CNS, celle-ci a confirmé que la requérante a bien droit au remboursement de ces frais d'après l'article 133 et 28 des statuts de la CNS et a ainsi procédé au remboursement des frais de séjour et de déplacement.

Exemple de cas **non-résolu** – entreprise



Une entreprise de vente et pose de cuisines établie en France a fait des livraisons à des particuliers au Luxembourg.

L'excédent de TVA ainsi perçu a été continué à l'Administration de l'Enregistrement et Domaines au Luxembourg.

Suite à un contrôle en France, l'autorité fiscale française a taxé d'office, rétroactivement pour les exercices 2007 à 2009 l'entreprise en cause pour les livraisons déjà taxées au Luxembourg.

→ Problème de double imposition!

L'autorité luxembourgeoise refuse cependant de rembourser estimant qu'en application de l'article 36 de la directive 2006/112/CE, le lieu de livraison des biens à destination d'un autre EM pour y être installés ou montés par le fournisseur sont soumis à la TVA du lieu du montage ou de l'installation.

- Identification de cas de mauvaise application/transposition des actes UE
- Vue horizontale, mise en évidence de problèmes récurrents
- Eviter/prévenir les procédures d'infraction de la part de la Commission européenne – EU Pilot
- Rechercher des possibilités de simplification des actes UE et nationaux

Questions ?

Merci de votre attention!



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Direction du marché intérieur et de la consommation

19-21, boulevard Royal
L-2914 Luxembourg

tel: (+352) 247 84346 (Marco Estanqueiro)

tel: (+352) 247 84159 (Lynn Jacoby)

tel: (+352) 247 84414 (Sandra Da Cruz)

fax: (+352) 22 16 07

solvit@eco.etat.lu

www.solvit.lu